

### Article 1- REGLEMENTATION APPLICABLE

Les présentes conditions sont soumises au statut des résidences de tourisme. Le client occupant ne peut donc, en aucun cas, élire sa résidence principale chez Néméa Appart'Hôtel. Le client occupant ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. Toute domiciliation dans la résidence, à titre privé ou professionnel, est interdite. Le client ne peut ni prêter ni sous-louer l'appartement à un tiers pour quelque cause que ce soit.

### Article 2- RESERVATION

La réservation d'un appartement dans une Résidence de Tourisme Néméa Appart'Hôtel n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par Néméa Appart'Hôtel. La confirmation de la réservation du client avec Néméa Appart'Hôtel reste à l'entière discrétion de Néméa Appart'Hôtel.

De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un établissement réputé et en cours de validité ou avoir fait l'objet d'un accord de crédit préalable avec Néméa Appart'Hôtel ou encore d'être suivi du paiement d'un acompte. L'acompte susvisé devra correspondre à :

- 1 nuit pour les séjours de moins de 7 nuits,
- 7 nuits pour les séjours de plus de 7 nuits.

Les réservations acceptées par Néméa Appart'Hôtel et ayant fait l'objet d'un acompte (ou d'une garantie) seront conservées jusqu'à 30 jours avant la date prévue d'arrivée. A défaut de règlement de cet acompte au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée prévue, la réservation sera automatiquement annulée. Les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée devront nécessairement être garanties par une carte de crédit émise par un établissement réputé et en cours de validité.

### Article 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures doivent être payées immédiatement sur présentation. Le jour de l'arrivée du client, Néméa Appart'Hôtel lui facturera l'intégralité de son séjour, à l'exception des séjours d'une durée supérieure à 30 jours dont les factures sont émises et présentées tous les 30 jours. Dans le cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un client serait effectué par un tiers, le client occupant demeurera personnellement responsable du paiement en question. Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante. Le plafond de crédit accepté par Néméa Appart'Hôtel pour ce type de prestations est 100 €. Néméa Appart'Hôtel aura droit à un intérêt mensuel de retard de 1.5% sur toute somme non réglée à sa date de règlement.

### Article 4 - PRIX

Les prix s'entendent toutes taxes comprises à l'exception de la taxe de séjour payable sur place. Les prix sont exprimés en Euros sur la base des conditions tarifaires en vigueur au jour de la réservation. Ils pourront être modifiés sans préavis en cas d'augmentation tarifaire imposée par les prestataires de services ou en cas de bouleversements économiques. Les prix comprennent toujours la mise à disposition du logement, l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges locatives. L'ensemble des services facultatifs donneront lieu à des suppléments de prix prévus dans la brochure en vigueur.

### Article 5 - MODIFICATIONS DE RESERVATION ET DE DUREE DE SEJOUR

Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de Néméa Appart'Hôtel, la durée du séjour peut-être prolongée, sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même prix. Tout séjour commencé, interrompu ou abrégé ne pourra donner lieu à aucun remboursement même en raison d'un cas de force majeure. En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui ci sera applicable depuis la date d'arrivée originelle. En cas de départ anticipé, le prix applicable sera celui correspondant à la durée ainsi écourtée. Veuillez noter que toute modification tarifaire liée à une prolongation de séjour ou à un départ anticipé s'appliquera rétroactivement sur le compte du client à compter de la date de son arrivée.

### Article 6 - ANNULATION / NON PRESENTATION

Aucune annulation reçue la veille avant midi le jour de la date prévue d'arrivée ne sera soumise à une indemnité d'annulation. Toute annulation reçue après midi la veille du jour de la date prévue de l'arrivée sera soumise à une indemnité d'annulation égale à :

- Une nuit : pour les séjours de moins de 7 nuits,
- Quatre nuits : pour les séjours de 7 à 29 nuits,
- Dix nuits : pour les séjours de 30 nuits et plus.

Le tarif nuitée appliqué ne sera pas proportionnel au séjour réservé initialement mais correspondra au prix « nuitée individuelle » en vigueur au moment de l'annulation en fonction des différentes saisons (cf grille des tarifs publics affichés). Le défaut d'arrivée (de la réservation) en cas d'absence d'annulation sera réputée être une « non présentation » et sera soumis à l'indemnité d'annulation susmentionnée. La date effective d'une annulation écrite sera la date de réception de celle-ci à la résidence.

### Article 7 - OBLIGATION DU CLIENT

Le client usera des lieux loués et de leurs installations « en bon père de famille ». Un inventaire est fait avant l'arrivée du client. Le client devra en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivée et signaler à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant dans les 4 heures de son arrivée. Lors du départ du client, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par Néméa Appart'Hôtel et tout manque à l'inventaire ou dommage causé à l'appartement sera facturé au client (cf grille des remplacements).

Néméa Appart'Hôtel se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité.

Le client doit contracter une assurance responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du logement réservé (également parking ou garage) à savoir vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels ainsi que les dégradations qui pourraient être occasionnées dans le mobilier donné en location et les dégâts qui pourraient être provoqués dans la résidence du fait de la négligence du client. Nous conseillons aux clients de se renseigner auprès de leur assureur à ce sujet afin de s'assurer en villégiature si le contrat ne comprend pas cette garantie.

Chaque appartement prévu pour un nombre maximum d'occupants ne peut être habité par un nombre supérieur de personnes. Les enfants sont considérés comme occupants à part entière. Tout dépassement sera refusé.

Néméa met à disposition des infrastructures de loisirs. Toutefois, nous rappelons qu'entre autre :

- l'accès des enfants aux piscines ne peut se faire qu'avec l'accompagnement des parents et sous leur responsabilité,
- les accès aux saunas, jacuzzi et spas sont interdits aux enfants.

D'autre part, l'usage des équipements de loisirs est strictement interdit aux personnes ne séjournant pas dans la résidence.

Bien que vivement déconseillés les animaux domestiques tenus en laisse sont admis dans nos résidences moyennant un supplément fixé aux conditions tarifaires en vigueur. Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté, et doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas rester enfermés seuls dans le logement en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » et de deuxième catégorie « chiens de garde et de défense » sont interdits.

#### **Article 8 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de Néméa Appart'Hôtel ne pourra être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les appartements, y compris dans les coffres individuels, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence : le présent contrat d'hébergement étant soumis au statut des résidences de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivant le code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

Le groupe Néméa ne sera pas tenu responsable des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher votre séjour en cas de force majeure ou de cas fortuit comme par exemple avalanche, sécheresse, inondation, marée noire, coupure générale d'électricité, de gaz, d'eau, grève, travaux (construction de routes, bâtiments qui peuvent avoir lieu aux alentours de la résidence).

#### **Article 9 - RESILIATION - SANCTIONS - NON RENOUVELLEMENT**

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le client de l'une des ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres clients. Le client devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique. A défaut de paiement au terme convenu, et/ou en cas de manquement grave à ces obligations et notamment en cas de maintien dans les lieux au delà de la période contractuelle, le responsable de la résidence pourra interdire l'accès à l'appartement par tous moyens et tiendra les effets personnels du client à sa disposition dans un local prévu à cet effet, ce que le client reconnaît et accepte.